

DELIBERATION N° 96/06-04 - ABATTEMENTS SUR LES BASES DE LA TAXE D'HABITATION POUR CHARGES DE FAMILLE ET ABATTEMENTS FACULTATIFS EN 1997

*Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération du 17 Juin 1980, N° 80/87, et en application de la loi du 10 Janvier 1980, le Conseil Municipal avait décidé d'instituer trois abattements sur la taxe d'habitation :*

*1/ un abattement obligatoire pour charge de famille de 10 à 15 % prévu par la loi et ramené facultativement par la Commune à :*

- 10 % pour les 2 premières personnes à charge,*
- 20 % à partir de la 3ème personne à charge.*

*2/ deux abattements facultatifs :*

- abattement général à la base de 20 % de la valeur locative moyenne communale applicable aux seules résidences principales,*
- abattement spécial à la base en faveur des contribuables non imposables sur le revenu de 15 % de la valeur locative moyenne communale, si la valeur locative du contribuable n'excède pas 130 % de la valeur locative moyenne communale.*

*LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :*

- de reconduire ces mesures pour 1997.*